

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 4 novembre 2020 pris pour l'application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-773 du 24 juin 2020 relative aux fourrières automobiles

NOR : INTS2030163A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la route ;

Vu l'ordonnance n° 2020-773 du 24 juin 2020 relative aux fourrières automobiles, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles, notamment son article 28,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les dispositions de l'ordonnance et du décret du 24 juin 2020 susvisés sont applicables dans les départements du Finistère (29), d'Indre-et-Loire (37), du Nord (59), du Pas-de-Calais (62), de Seine-et-Marne (77), de la Vienne (86), de la Haute-Vienne (87), de la Seine-Saint-Denis (93), du Val-de-Marne (94) et du Val-d'Oise (95), à compter du 17 novembre 2020.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 novembre 2020.

Pour le ministre et par délégation :
La déléguée à la sécurité routière,
M. GAUTIER-MELLERAY